REGISTRATION REPORT Part A

Risk Management

Product code: A19020T

Product name(s): ELATUS ERA

Chemical active substance(s):

benzovindiflupyr, 75 g/L prothiconazole, 150 g/L

Southern Zone

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

label extension according to Art. 51

Applicant: SYNGENTA France SAS

Date: 23/06/2022

Table of Contents

1	DETAI	LS OF THE APPLICATION	3
		LICATION BACKGROUND	
	1.2 Ac	IVE SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3 REG	ULATORY APPROACH	5
	1.4 DA	A PROTECTION CLAIMS	5
	1.5 LET	TER(S) OF ACCESS	6
2	DETAI	LS OF THE AUTHORISATION	6
	2.1 Pro	DOUCT IDENTITY	6
	2.2 CLA	SSIFICATION AND LABELLING.	6
	2.2.1	Classification and labelling under Directive 99/45/EC	6
	2.2.2	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	
	2.2.3	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	
	2.2.4	Other phrases linked to the preparation	
	2.3 PRO	DDUCT USES	8
3	RISK M	//ANAGEMENT	10
	3.1 REA	SONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	10
	3.1.1	Physical and chemical properties	
	3.1.2	Methods of analysis	
	3.1.3	Mammalian Toxicology	
	3.1.4	Residues and Consumer Exposure	
	3.1.5	Environmental fate and behaviour	
	3.1.6	Ecotoxicology	10
	3.1.7	Efficacy	10
	3.2 Coi	NCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	10
	3.3 FUF	THER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND REST	TRICTIONS
	ASSOCIATE	D WITH THE AUTHORISATION	11
ΑI	PPENDIX 1	– COPY OF THE FRENCH DECISION	12
Αſ	PENDIX 2	- COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	17
ΑF	PPENDIX 3	– LETTER(S) OF ACCESS	27

PART A – Risk Management

The company SYNGENTA France SAS has requested a label extension in France for the ELATUS ERA (formulation code: A19020T) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of ELATUS ERA (A19020T) containing benzovindiflupyr and prothiconazole in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

ELATUS ERA (A19020T) is an emulsifiable concentrate product containing 75 g/L of benzovindiflupyr and 150 g/L of prothioconazole, for use as a fungicide for the control of various pests. The aim of this registration application is to gain a label extension for seed production for forage grass and lawn.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Benzovindiflupyr

Commission Implementing Regulation (EU) 2016/177 of 10 February 2016 approving the active substance benzovindiflupyr, as a candidate for substitution, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Implementing Regulation (EU) No 540/2011.

Specific provisions of Regulation (EU) No 2016/177 were as follows:

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on benzovindiflupyr, and in particular Appendices I and II thereof, shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to aquatic organisms.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

The applicant shall submit confirmatory information as regards:

- (1) the technical specification of the active substance as manufactured (based on commercial scale production) including the relevance of impurities;
- (2) the compliance of the toxicity and ecotoxicity batches with the confirmed technical specification;
- (3) the effect of water treatment processes on the nature of residues present in surface water and groundwater, when surface water or groundwater is abstracted for drinking water.

The applicant shall submit to the Commission, the Member States and the Authority the information requested under points (1) and (2) by 2 September 2016 and the information requested under point (3) within two years after adoption of a guidance document on evaluation of the effect of water treatment processes on the nature of residues

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

present in surface and groundwater.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2015;13(3):4043).

A Review Report is available (SANCO/11259/2015 rev.2, 4 December 2020).

Prothioconazole

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows:

PART A

Only uses as fungicide may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on prothioconazole, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 22 January 2008 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States must pay particular attention to:

- the operator safety in spray applications. Conditions of use shall include adequate protective measures,
- the protection of aquatic organisms. Risk mitigation measures such as buffer zones shall be applied, where appropriate,
- the protection of birds and small mammals. Risk mitigation measures shall be applied, where appropriate.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

The concerned Member States shall request the submission of:

- information to allow the assessment of consumer exposure to triazole metabolite derivatives in primary crops, rotational crops, and products of animal origin,
- a comparison of the mode of action of prothioconazole and the triazole metabolite derivatives to allow the assessment of the toxicity resulting from the combined exposure to these compounds,
- information to further address the long-term risk to granivorous birds and mammals arising from the use of prothioconazole as a seed treatment.

They shall ensure that the notifier at whose request prothioconazole has been included in this Annex provide such studies to the Commission within two years from the approval.

An EFSA conclusion is available (EFSA Scientific Report (2007) 106, 1-98, Conclusion on the peer review of prothioconazole).

A Review Report is available (SANCO/3923 /07 - final, 26 January 2021).

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2020-3172) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^4$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable"/"not finalised" in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

² French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	ELATUS ERA (A19020T)
Authorisation number	2160959
Function	fungicide
Applicant	SYNGENTA France SAS
Composition	75 g/L benzovindiflupyr 150 g/L prothioconazole
Formulation type (code)	Emulsifiable concentrate (EC)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Environmental protection	SPe 3 : To protect aquatic organisms respect an unsprayed buffer zone of 5 m including a strip of permanent, unsprayed plant cover of 5 m wide near
	surface water bodies.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment⁷: refer to the Decision.

Re-entry period 8 : refer to the decision of product authorisation.

Pre-harvest interval⁹:

- F - Application must be made at growth stage BBCH 69 at the latest

Other mitigation measures:

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

The label must reflect the conditions of authorisation.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable" the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2022-06-23

PPP (product name/code): ELATUS ERA / A19020T Formulation type: EC $^{(a, b)}$ Active substance 1: Conc. of a.s. 1: 75 g/L $^{(c)}$ Active substance 2: prothioconazole Conc. of a.s. 2: 150 g/L $^{(c)}$ Safener: - $^{(c)}$

Synergist: - Conc. of synergist: - (c)

Applicant: SYNGENTA France SAS Professional use:

Zone(s): National ^(d) Non-professional use:

Verified by MS: Yes

Field of use: Fungicide

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-		Crop and/		Pests or Group of pests	Application	n			Application rate	:		PHI	Remarks:
No. (e)	state(s)	(crop destination/purpos e of crop)	Fpn G, Gn,	controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season		Min. interval between applications (days)	L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/ma x	(days)	e.g. g safener/synergist per ha (f)
Mino	Minor uses according to Article 51												
1	FR	Forage grasses for seed production	F	Rhynchosporium spp. (RHYNSP) Mastigosporium spp. (MASMSP) Helminthosporium spp. (HELMSP)	Foliar spray	BBCH 31-69 (march-june)	1	-	1 L/ha	75 g benzovindiflupy r + 150 g prothioconazole	100 - 300	F	Acceptable
2	FR	Forage grasses for seed production	F	Puccinia spp. (PUCCSP)	Foliar spray	BBCH 31-69 (march-june)	1	-	1 L/ha	75 g benzovindiflupy r + 150 g prothioconazole	100 - 300	F	Acceptable)

Remarks table heading:

- (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/l

Remarks columns:

- 1 Numeration necessary to allow references
- 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
- For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- 4 F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
- Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
- Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.
- Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The risks to operators, bystanders and workers related to this extension of claimed use are not covered by previous assessments.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision of product authorisation

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The data available are considered sufficient for risk assessment. An exceedance of the current MRL for benzovindiflupyr and prothioconazole as laid down in Reg. (EU) 396/2005 is not expected.

The chronic and the short-term intakes of benzovindiflupyr and prothioconazole residues resulting from the uses proposed in the framework of this application are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France (zRMS) agrees with the authorization of the proposed uses.

According to available data, the crops by-products should not be fed to livestock.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

The intended use of ELATUS ERA (A19020T) as a fungicide on seed production for forage grass and lawn is considered covered by the current registration on cereals. The PEC calculations for soil, groundwater and surface water and the risk assessment for terrestrial and aquatic non-target organisms previously assessed for the use on cereals are still considered relevant for the use on seed production for forage grass and lawn. No new studies were deemed necessary.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: 3C51A2AB-8C35-4865-8DC5-D23292610231





Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usages mineurs du produit phytopharmaceutique ELATUS ERA

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2020-3172

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 janvier 2022,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 10 mars 2022,

Vu le recours gracieux formé le 21 avril 2022 par la société SYNGENTA France SAS,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits règlementés de l'Anses le 10 juin 2022,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 10 mars 2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit						
Noms du produit	ELATUS ERA VELOGY ERA AVOLO ERA CERATAVO ERA APROVIA ERA VANOSTA					
Type de produit	Produit de référence					
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France					
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)					
Contenant	150 g/L - prothioconazole 75 g/L - benzovindiflupyr					
Numéro d'intrant	933-2015.01					
Numéro d'AMM	2160959					
Fonction	Fongicide					
Gamme d'usage	Professionnel					

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le23/06/2022

—Docusigned by: Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale maximum d'applications		Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
10993207 Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1 application maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
10993208 Porte graine - Graminées	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5 (dont DVP 5)	-	-	-
fourragères et à gazons* Trt Part.Aer.*Rouille(s)		n maximum par ar risé dans le cadre	et par culture. de l'article 51 du règl	ement (CE) n°1	107/2009.			

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

(1): En attente du renouvellement de l'AMM

ELATUS ERA AMM n°2160959

Page 3 sur 5



Liberté Égalité Fraternité



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles:
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage);
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ce mode d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

· pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

 EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

ELATUS ERA AMM n°2160959



Liberté Égalité Fraternité



Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

48 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

 Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

 SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

 Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 - Copy of the draft product label as proposed by the applicant

FONGICIDE

ELATUS® Era

syngenta.

Contient 75 g/l de benzovindiflupyr (SOLATENOL®)* + 150 g/l prothioconazole

Pour blés, orges, triticale, avoines, seigles, épeautre, graines protéagineuses et lin.

Contre de nombreuses maladies foliaires.

*Nom de marque de la substance active benzovindiflupyr.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

CONSULTER CE LIVRET, AVANT TOUTE UTILISATION

Homologué et distribué par : Syngenta France SAS

1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint-Sauveur

SAS au capital de 111 447 427 EUR R.C.S. – RSAC Toulouse 443 716 832

Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832

N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à

des utilisateurs professionnels

www.syngenta.fr

XXXXXX

่ว เ





Product names marked ® or ™, the ALLIANCE FRAME
the SYNGENTA Logo and the PURPOSE ICON
are Trademarks of a Syngenta Group Company



Sommaire

Premiers soins
Descriptif du produit (Tableau des usages)
Recommandations d'emploi
Prévention et gestion de la résistance
Mise en œuvre réglementaire et bonnes pratiques
Avertissement

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

 En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.
- En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

 Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

ELATUS® Era est une spécialité prête à l'emploi à base de SOLATENOL® et de prothioconazole qui permet de lutter efficacement contre les maladies majeures des céréales en application foliaire.

SOLATENOL est le nom de marque de la substance active benzovindiflupyr. ELATUS Era se présente sous forme de concentré émulsionnable (EC), composé de 75 g/l de benzovindiflupyr, matière active appartenant à la famille des carboxamides (SDHI: Succinate DeHydrogenase Inhibitor) et de 150 g/l de prothioconazole.

Le benzovindiflupyr (SOLATENOL®) bloque la production d'énergie des champignons stoppant ainsi rapidement leur développement. Cette action se traduit par un puissant effet anti-germinatif sur les spores.

Le prothioconazole appartient à la famille chimique des triazoles qui ont pour propriétés d'inhiber la synthèse de l'ergostérol chez les champignons en agissant au niveau de la C14 déméthylase.

ELATUS Era associe deux substances actives de 2 familles chimiques à modes d'action différents permettant ainsi de limiter le développement des résistances. Limiter les carboxamides à une application par hectare et par an et en préventif, retardera le développement des souches résistantes à cette famille.

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.

Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées.

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En traitement des parties aériennes :

Cultures autorisées, uniquement :	Cibles	Doses autorisée s	Nombre d'application par an	Stades d'application	Délais avant récolte	ZNT aquatique (1) / DVP(2)
Blés, épeautre	Septorioses, rouille jaune, rouille brune, fusarioses sur épis					
Triticale	Septorioses, rouille jaune, rouille brune, rhynchosporiose, fusarioses sur épis			BBCH 31-69	BBCH 69	
Seigles	Rouilles, rhynchosporiose		1 application par culture sur l'ensemble du complexe de maladies	550110105	max	
Graminées fourragères et à gazons porte-graine	Helminthosporiose, rhynchosporiose, mastigosporiose, rouilles	1 l/ha				
Orges	Helminthosporiose (D.teres), ramulariose, rhynchosporiose, rouille naine, rouille jaune			BBCH 31-59	BBCH 59 max	
Avoines	Rouille couronnée		1 application par an			5 m dont
Pois protéagineux, Pois fourrager, Féveroles, Lupin	Rouilles Anthracnose		par arr			DVP 5 m
Fèves sèches, Haricots secs, Pois secs, Pois chiche et Lentilles sèches	Rouilles, Maladies des taches brunes	0.66 l/ba	1 application par an	BBCH 51-72	BBCH 72 max	
Porte graine - Légumineuse s fourragères	Rouilles, Maladies des taches foliaires					
Lin textile, linoléagineux	Septoriose et kabatiella (polyspora)					

⁽¹⁾ ZNT aquatique : Zone Non Traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent.

Distances de Sécurité Riverains : Conformément à la réglementation en vigueur et aux chartes d'engagements des utilisateurs, respecter une distance de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

CONDITIONS D'APPLICATION SUR CÉRÉALES

ELATUS Era doit être utilisé à dose efficace (entre 0,7 et 1 l/ha selon les situations agro-climatiques) et de préférence de façon préventive (se référer aux grilles de risque, Bulletins de Santé du Végétal, aux outils d'aide à la décision et aux modèles de prévision des contaminations).

Sur blés, ELATUS Era est très adapté en T2 des programmes à 2 ou 3 traitements, derrière un T1 ne comportant pas de carboxamides ni de prothioconazole, et peut aussi être appliqué dans les programmes à 1 ou 2 traitements quand le 1er traitement est déclenché autour du stade dernière feuille étalée.

⁽²⁾ DVP : Dispositif Végétalisé Permanent

CULTURES	STADES D'APPLICATION RECOMMANDES
Blés, épeautre, triticale et seigles et graminées fourragères et à gazons porte- graine	Autour du stade dernière feuille étalée (BBCH 39)
Orges	Autour du stade sortie des barbes (BBCH 51)
Avoines	Autour du stade épiaison (BBCH 51)

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Notre spécialité ne pouvant être testée sur toutes les variétés existantes, nous vous recommandons vivement de réaliser un test de sélectivité sur un échantillon des variétés susceptibles de recevoir le traitement avant de le généraliser, ou de consulter votre interlocuteur local ou notre service Conseil Pro N° indigo 0825 00 05 52.

L'application doit être réalisée sur une culture en bon état végétatif : ne pas traiter sur une culture mal implantée, endommagée par des parasites, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse ou subissant de grands écarts thermiques.

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve du pulvérisateur aux deux-tiers, mettre l'agitateur en marche avec agitation modérée, verser la quantité nécessaire d'ELATUS Era. Compléter la cuve avec le niveau d'eau manquant. ELATUS Era s'utilise avec tous types de buses et avec un volume de bouillie/ha compris entre 100 à 300 litres/ha sur céréales.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Syngenta France SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Afin de gérer au mieux les risques de résistance sur la parcelle traitée avec la préparation ELATUS Era, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la "Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS de l'année du traitement pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille".

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

CONDITIONS D'EMPLOI POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

Opérateur : Personne qui manipule et/ou applique le produit et/ou nettoie / entretient le matériel d'application.

Travailleur : Personne qui intervient sur une parcelle ayant reçu l'application du produit.

 Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants:

	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC PORTÉ OU TRA PULVÉRISATIO	NETTOYAGE			
Caractéristiques des EPI		CHARGEMENT	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NTRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	A usage unique ¹	A usage unique ¹	Réutilisables	
EPI VESTIMENT AIRE 65 % polyester / 35 % coton >= 230 g/m² + trattement déperlant ou EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tabiler à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1		EPI partiel			EPI partiel	
LUNETTES OU ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)		Lunettes ou écran facial				

¹ En cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'un tracteur avec cabine, les gants doivent être portés en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Pour le travailleur, s'il doit intervenir sur une parcelle traitée et en cas de contact avec la culture traitée, porter le vêtement de travail suivant :
 - Combinaison de travail (cotte en coton 35% / polyester 65% grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ou EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
 - et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

SÉCURISER L'APPLICATEUR, LE TRAVAILLEUR ET L'ENVIRONNEMENT

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

· Avant de traiter :

Pour votre sécurité, celle des travailleurs et autres personnes à proximité

- Séparer strictement l'espace de vie familiale de la zone d'utilisation des produits (séparer les outils, vêtements professionnels, ...).
- Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines.
- Prendre en compte le voisinage (habitat, écoles, ...) et adapter horaires et conditions de traitement.
- Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.

Pour votre culture et l'environnement

- Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, précipitations prévues à court terme, ...).
- Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement.
- Eviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement.
 L'utilisation de buses à injection d'air est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (points d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive.
- S'assurer de la largeur exacte des passages pour éviter les recoupements de rampe.

Lors de la préparation :

Pour votre sécurité

- Revêtir un vêtement de travail dédié (combinaison en polyester 65% / coton 35%, 230 g/m², avec traitement déperlant) ou EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- Compléter ce vêtement avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI) recommandés (voir tableau des EPI). Le port d'un masque équipé d'un filtre combiné contre vapeurs et particules (type A2P3) est recommandé.
 - NB. Ces recommandations d'EPI s'appliquent aussi pour le nettoyage du pulvérisateur.
- Adopter un comportement de vigilance pour éviter le contact des yeux, de la peau, des voies respiratoires avec le produit. Un contact de la peau avec le produit peut engendrer chez certaines personnes une réaction cutanée.
- Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains en cas de contact, ne pas porter à la bouche gants ou mains souillés.
- Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.

Pour votre culture et l'environnement

- Agiter le produit avant utilisation.
- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de façon à éviter les surplus difficiles à éliminer.
- Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés. Veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.
- Rincer les emballages vides trois fois et vider l'eau de rinçage dans la cuve.

· Lors de l'application :

Pour votre sécurité

- Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée, avec filtration poussière, aérosols et gaz – filtres renouvelés régulièrement).
- Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter en cabine, nettoyage régulier de l'habitacle, pas d'objet souillé à l'intérieur.
- En cas d'incident en cours d'application :
 - Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non traitée,
 - Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire sur le pulvérisateur pour le lavage des mains (15 litres obligatoires).

Après l'application :

Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : 2 possibilités

1 - Gestion à la parcelle

- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6ème) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée. Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100ème de la concentration initiale.
- La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100ème.
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1er rinçage du fond de cuve ait été effectué (qui correspond à la dilution au 6ème).
- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface. Ne pas réaliser sur sol perméable ou gelé, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.

2 - Gestion sur l'exploitation :

 Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieures du pulvérisateur peuvent être gérés, selon les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par les autorités compétentes françaises (voir la liste gestion des effluents phytosanitaires du Bulletin officiel) comme, par exemple, Héliosec®.

Pour votre sécurité, en fin de travail

- Pour éviter les contaminations domestiques : laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié. Ranger le masque nettoyé à l'abri de l'air pour éviter la saturation du filtre (boîte ou emballage hermétique).
- Il est recommandé de prendre une douche en fin de travail.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (port des EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT

IMPORTANT: PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Syngenta France SAS ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le centre de renseignements techniques de Syngenta

N° Indigo 10 825 00 05 52

et/ ou consulter nos fiches techniques sur le site :

www.syngenta.fr

DOS RÉGLEMENTAIRE

ELATUS® Era

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.
CONSERVER À L'ABRI DE LLA LUMIERE, DU GEL ET DE LA CHALEUR
FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: www.quickfds.com

AMM N° 2160959

75 g/l (7,43 %) de benzovindiflupyr* (SOLATENOL®)** + 150 g/l de prothioconazole***
Concentré émulsionnable (EC)

[®] Marque enregistrée, "Substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta et "Nom de marque de la substance active benzovindiflupyr. "" Substance active d'origine Bayer.

En traitement des parties aériennes :

CULTURES AUTORISEES, UNIQUEMENT : Blés, épeautre, triticale, seigles, orges, avoines, Pois protéagineux, Pois fourrager, Féveroles, Lupin, Fèves sèches, Haricots secs, Pois secs, Pois chiche et Lentilles sèches, Porte graine - Légumineuses fourragères, Porte graine - Graminées fourragères et à gazons, Lin textile, lin oléagineux

CIBLES, DOSES AUTORISEES et DAR : Voir tableau des usages à l'intérieur du livret





Attention

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les embruns de pulvérisation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

SPa1 - Pour éviter le développement de résistances à la substance benzovindiflupyr, le nombre d'applications de la préparation ELATUS ERA est limité à 1 application maximum par campagne sur orge, blé, épeautre et triticale toutes maladies confondues.

Informations supplémentaires santé humaine :

Délai de rentrée : 48 heures

Contient un mélange de N,N-diméthyloctanamide et de N,N-diméthyldécanamide.

Informations supplémentaires environnement :

Spe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

EN CAS D'URGENCE :
Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, (Industrial poison le plus proche (Vept grabit depuis un poste fice).

Numéro d'urgence Syngenta
Renseignements techniques

N°Vert 0 800 803 264

N°Indigo 0 825 00 05 52

En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable